



COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 novembre 2015

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture :	07/12/2015
Retour Préfecture :	07/12/2015
Publication :	07/12/2015

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Délibération n° 05-003

DGAAEE

Infrastructures Routières

-

Politique :	Déplacements
Mission :	Moderniser le réseau routier
Action :	Construire des voies de contournement et des déviations
Bénéficiaire(s) :	
Canton(s) :	Commune(s) :
USTARITZ-VALLEES DE NIVE	USTARITZ
ET NIVELLE	LARRESSORE
BAÏGURA ET MONDARRAIN	

ACTION 532 - PROJET DE CONTOURNEMENT DE LA COMMUNE D'USTARITZ PRISE EN CONSIDERATION DE LA MISE A L'ETUDE DU PROJET DE CONTOURNEMENT ET DELIMITATION DES TERRAINS AFFECTES PAR LE PROJET

VU l'article L. 3211-2 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU les délégations du Conseil départemental données à la Commission permanente par délibération n° 00-005 du 2 avril 2015,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-10 et R.111-47,

VU le plan annexé délimitant les terrains affectés par le projet de contournement de la commune d'Ustaritz,

VU les conclusions de la réunion de concertation avec les communes d'Ustaritz et de Larressore du 16 octobre 2015 en mairie d'Ustaritz,

La politique des déplacements s'articule autour de deux axes essentiels : les infrastructures routières du département et le transport des personnes.

Cette politique permet également de soutenir le développement du réseau ferroviaire et aérien.

L'enjeu consiste à faciliter et assurer dans les meilleures conditions possible les déplacements des usagers dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

L'aménagement du réseau routier départemental est une compétence obligatoire du Département en vue d'améliorer le service rendu à l'utilisateur et la desserte de nos territoires.

L'objectif de cette mission est de réaliser des opérations sur notre réseau routier pour augmenter la sécurité et le confort de circulation.

La modernisation des infrastructures routières du Département est déclinée dans deux actions principales : les voies de contournement et l'amélioration du réseau existant.

La modernisation du réseau routier départemental nécessite son adaptation par la réalisation en certains points, (pour des raisons de niveaux de trafic, de présence de flux de transit), d'aménagement du territoire ou d'amélioration du cadre de vie, de projets de déviation, contournement ou voie nouvelle de liaison.

La Route Départementale 932 est classée 2^e catégorie dans le réseau routier départemental et supporte un trafic moyen journalier annuel de l'ordre de 20 000 véhicules au niveau de la traversée de la commune d'Ustaritz.

Une étude de faisabilité menée en 2013 a mis en évidence que cet axe, mêlant les flux en transit et les flux d'échanges locaux, arrivera à saturation à très court terme dans la traversée du bourg, zone urbanisée et commerciale et que des d'aménagements sur place suffisamment sécuritaires en faveur des modes de déplacements doux et notamment des piétons et résolvant la problématique de capacité ne sont pas possibles.

Cette analyse a permis également de conclure en faveur d'un contournement par l'ouest, le fuseau Est présentant, quant à lui, de trop fortes contraintes techniques et environnementales.

Le contournement d'Ustaritz devra répondre aux objectifs suivants :

- régler le problème de la saturation de l'axe RD932 à la traversée d'Ustaritz,
- améliorer la sécurité des usagers,
- réduire les conflits d'usage à la traversée d'Ustaritz
- et améliorer le cadre de vie.

L'étude de faisabilité de 2013 a permis d'identifier au sein du fuseau Ouest plusieurs possibilités de passage parmi lesquelles il est proposé de retenir une réutilisation de l'actuelle RD 250 sur 800 mètres depuis le giratoire de Kapito Harri au nord d'Ustaritz, selon le principe de l'axe 2bis, puis un tracé neuf, selon le principe de l'axe 3, permettant de rejoindre la RD 932 en amont du giratoire de Larressore, comme présenté sur la carte jointe en annexe 1.

Conformément à l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, le Département, autorité compétente en la matière, peut prendre en considération la mise à l'étude de ce projet de contournement et délimiter les terrains affectés par ce projet, afin de préserver le foncier nécessaire au projet et garantir les meilleures conditions de réalisation de cette opération.

Le plan, joint en annexe 2, présente les terrains affectés par cette bande de prise en considération, comme discuté en réunion de concertation avec les communes, le 16 octobre 2015.

Ce dispositif permettra aux communes d'Ustaritz et de Larressore de surseoir à statuer sur toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération précitée sur le périmètre délimité.

Cette décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux n'a pas été engagée.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

La Commission permanente **décide** :

- **de poursuivre** le projet de contournement d'Ustaritz, au vu de la saturation prochaine de l'axe et des conflits d'usage identifiés à la traversée d'Ustaritz,

- **de choisir** un parti d'aménagement en tracé neuf, l'aménagement sur place ne pouvant répondre à la fois aux problématiques de capacité et de sécurité de l'axe,

- **de choisir** le fuseau ouest identifié dans l'étude menée en 2013, le fuseau Est présentant trop de contraintes, qui rendrait le projet infaisable ou à des coûts économiques, sociétaux et environnementaux inacceptables,

- **de choisir** dans la partie nord du fuseau ouest, le principe d'un axe reprenant le tracé de l'actuelle RD 250 sur 800 mètres afin de limiter les coûts économiques, sociétaux et environnementaux du projet, selon le plan présenté en annexe 1,

- **de choisir** dans la partie sud du fuseau ouest, le principe d'un axe rejoignant la RD 932 en amont du giratoire de Larressore selon le plan présenté en annexe 1,

- **de prendre en considération** en vertu de l'article L.111-10 et R.111-47 du Code de l'Urbanisme, la mise à l'étude du projet de contournement de la commune d'Ustaritz dans les conditions précitées,

- **d'adopter** la délimitation des terrains affectés par le projet, sur le plan présenté et annexé en annexe 2 à la présente délibération.

ADOpte

POUR : 34

ABSTENTIONS : 20

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Jacques LASSERRE', written over a horizontal line.

Jean-Jacques LASSERRE